REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2023 - 1255

Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal dans le cadre de travaux de réaménagement de l'ossuaire

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013, adoptant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'ossuaire ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - Le cimetière du Gosier sera fermé exceptionnellement, le jeudi 03 août 2023, dans le cadre de la réalisation de travaux de réaménagement de l'ossuaire communal

<u>Article 2</u> - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise, habilitée et aux personnes identifiées par la ville.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Maire de Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 02 AOUT 2023

Cédric CORNE

Le Maire,